

Arrêté du 14 août 2022

portant abrogation de l'arrêté du 10 août 2022 d'interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de CAZAUX-SANGUINET

La Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4241-1 et suivants et R.4241-1 et suivants constituant le règlement général de police et de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} septembre 2014 portant règlement particulier de police pour l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives diverses sur le plan d'eau de Cazaux-Sanguinet ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant qu'il n'y a plus nécessité de réglementer la navigation de plaisance afin d'assurer le bon déroulement des opérations de secours et de lutte contre l'incendie.

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté du 10 août 2022 d'interdiction temporaire de l'exercice de la navigation et des activités nautiques et sportives sur la partie girondine du plan d'eau de CAZAUX-SANGUINET est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ainsi que, le cas échéant, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : le Sous-préfet d'Arcachon, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le maire de la commune de la Teste de Buch, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de l'État dans le département.

Fait à Bordeaux,

P/LA PRÉFÈTE,
LE SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE


PATRICK AMOUSSOU-ADEBLE